

22 novembre 2021
Original: anglais

PROJET D'AVIS N°5: Utilisation des télécommunications/TIC dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et des pandémies futures ainsi que pour la préparation et les interventions en cas d'épidémie

Le sixième Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC (Genève, 2021),

rappelant

- a) la Résolution 74/270 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Solidarité mondiale dans la lutte contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)", par laquelle il est demandé au système des Nations Unies "*de collaborer avec tous les acteurs concernés afin d'engager une action mondiale coordonnée face à la pandémie et à ses conséquences sociales, économiques et financières néfastes pour toutes les sociétés*";
- b) la Résolution 74/306 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)";
- c) l'Objectif de développement durable (ODD) 3 "Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge", ainsi que l'ODD 9 "Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation" et l'ODD 11 "Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables" définis par les Nations Unies dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030;
- d) l'article 40 de la Constitution de l'UIT sur la "Priorité des télécommunications relatives à la sécurité de la vie humaine";
- e) le Chapitre VII du Règlement des radiocommunications de l'UIT "Communications de détresse et de sécurité" et l'Article 5 du Règlement des télécommunications internationales "Sécurité de la vie humaine et priorité des télécommunications";
- f) la Résolution 136 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour l'aide humanitaire, pour le contrôle et la gestion des situations d'urgence et de catastrophe, y compris des urgences sanitaires, et pour l'alerte avancée, la prévention, l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours";

- g) la Résolution 202 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Utiliser les technologies de l'information et de la communication pour faire face aux urgences sanitaires et rompre la chaîne de transmission de maladies comme la maladie à virus Ebola";
- h) l'alinéa c) du paragraphe 20 (Cyberécologie) de la grande orientation C7 définie par le SMSI dans le Plan d'action de Genève, dans lequel il est préconisé d'établir des "*systèmes de contrôle utilisant les TIC pour prévoir les catastrophes naturelles et les catastrophes causées par l'homme et en évaluer l'incidence, en particulier dans les pays en développement, les PMA et les petits pays*",
ayant à l'esprit
- a) l'importance des réseaux de télécommunication/technologies de l'information et de la communication (TIC), ainsi que de leur résilience et modularité, face à la pandémie de COVID-19, et leur rôle pour aider à faire en sorte que davantage de personnes soient connectées en cette période de crise, ainsi que les éléments manquants et ceux nécessaires pour continuer à développer la connectivité;
- b) les possibilités immenses qu'offrent les services et technologies de télécommunication/TIC et les technologies nouvelles et émergentes, comme l'intelligence artificielle, l'Internet des objets, les mégadonnées et les OTT, qui facilitent les télécommunications/TIC, peuvent améliorer la réponse apportée aux situations d'urgence dues à la pandémie de COVID-19 ou à d'autres pandémies ou épidémies et peuvent permettre de prévenir ces situations et d'en atténuer les effets plus efficacement;
- c) les événements tragiques qui se produisent dans le monde en lien avec la propagation de la pandémie de COVID-19, qui mettent en évidence la nécessité de renforcer l'accès financièrement abordable à des télécommunications/TIC de grande qualité, durables et inclusives;
- d) l'importance de l'accès aux informations pertinentes sur les pandémies et les épidémies, pour aider les organismes de sécurité publique et appuyer le travail des agences et organisations de santé et de secours en cas de catastrophe;
- e) la nécessité de promouvoir l'inclusion numérique, de veiller à ce que tout un chacun ait accès aux télécommunications/TIC et d'assurer la continuité des interactions sociales, éducatives et économiques au quotidien, en utilisant les télécommunications/TIC pour que personne ne soit laissé de côté;
- f) le fait que des télécommunications/TIC financièrement abordables et efficaces sont nécessaires en vue de réduire le plus possible les risques pour la vie et la santé humaine, de répondre aux besoins impérieux de la population en matière d'information et de communication, d'appuyer l'aide humanitaire et de soutenir des mesures économiques propres à permettre une reprise durable et inclusive;
- g) la nécessité de promouvoir l'acquisition d'une culture et de compétences numériques pour tous, indépendamment de l'âge, du sexe, des capacités et de la localisation géographique, afin de faire en sorte que tout un chacun ait les mêmes chances de prendre part à la société de l'information qu'offrent les télécommunications/TIC et d'en appuyer la continuité,
reconnaissant
- a) qu'il existe des fractures numériques importantes au sein des pays et régions et entre eux, et que de nombreuses régions ne bénéficient pas d'un accès financièrement abordable aux télécommunications/TIC;

- b) le rôle essentiel que les gouvernements, le secteur privé, la société civile, les milieux techniques et les autres parties prenantes jouent dans la mise en place d'une connectivité financièrement abordable pour tous et les avantages qu'il y a à ce que les parties prenantes travaillent en collaboration à cette fin;
- c) que les organisations internationales concernées jouent un rôle clé pour rassembler les parties prenantes, appuyer et permettre l'échange de bonnes pratiques relatives au développement d'une connectivité financièrement abordable, et appuyer l'aide humanitaire et les opérations de secours en cas de catastrophe;
- d) que l'UIT, en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies pour les télécommunications/TIC, joue un rôle de tout premier plan dans la mise en œuvre des grandes orientations pertinentes du SMSI et de leurs résultats et, partant, dans la réalisation des ODD;
- e) les travaux actuellement menés à l'UIT sur les technologies nouvelles et émergentes qui facilitent les services et technologies de télécommunication/TIC, les recommandations de l'UIT, en particulier celles permettant de promouvoir l'utilisation efficace des systèmes et technologies de télécommunication/TIC, ainsi que les autres bonnes pratiques pertinentes, qui sont susceptibles d'appuyer les mesures prises et les activités de rétablissement;
- f) les efforts déployés par l'UIT pour rassembler des bonnes pratiques relatives à la manière dont les gouvernements et les parties prenantes ont travaillé en collaboration pour garantir la connectivité pendant la pandémie de COVID-19, et à la manière dont ces enseignements peuvent être appliqués à la fois aux pandémies futures et aux activités qui seront mises en œuvre pour promouvoir la connectivité et l'inclusion numérique;
- g) les initiatives menées par l'UIT pour faire face à la pandémie de COVID-19, qui ont rassemblé des parties prenantes comprenant des Membres de l'UIT, des partenaires et plusieurs organismes des Nations Unies, dans des domaines aussi divers et essentiels que la résilience, l'accessibilité, le cyberenseignement, les compétences numériques et la coopération numérique, notamment:
- i) la création de la Plate-forme mondiale pour la résilience des réseaux (#REG4COVID);
 - ii) le lancement de nouvelles lignes directrices sur les télécommunications d'urgence, la protection en ligne des enfants et la manière de faire en sorte que les informations, services et produits numériques soient accessibles à tous;
 - iii) le renforcement des partenariats, tels que le partenariat entre l'UIT et l'OMS, l'Initiative UIT-UNICEF intitulée Giga, visant à connecter toutes les écoles à l'Internet, ou l'Initiative UIT-OIT ayant pour objet de promouvoir des emplois décents et à renforcer les compétences numériques des jeunes dans l'économie numérique de l'Afrique;
 - iv) la série de webinaires sur la coopération numérique pendant la pandémie de COVID-19,
- est d'avis*

1 que le renforcement d'un accès et d'une connectivité financièrement abordables aux télécommunications/TIC et aux technologies numériques nouvelles et émergentes, ainsi que la promotion d'autres aspects connexes comme l'inclusion et les compétences numériques, continueront de jouer un rôle essentiel pour aider à atténuer et gérer les effets de la pandémie de COVID-19, ainsi que ceux des pandémies et épidémies futures,

invite les États Membres

- 1 à coopérer et à fournir une assistance et un appui pour les activités liées à l'utilisation des technologies et services de télécommunication/TIC nouveaux et émergents par les populations, les organisations et, dans toute la mesure possible, les autres pays, en particulier les pays en développement¹, et à appuyer, en collaboration avec l'OMS et d'autres organisations des Nations Unies et parties prenantes, les secteurs en lien avec les télécommunications/TIC afin d'aider à atténuer les effets de la pandémie de COVID-19, ainsi que ceux des pandémies et épidémies futures, et d'appuyer la fourniture d'une aide humanitaire et de services de santé;
- 2 à étudier comment les parties prenantes, y compris les fournisseurs de télécommunication/TIC, pourraient contribuer à soutenir, dans toute la mesure possible, l'emploi, en particulier dans les petites et moyennes entreprises, à maintenir l'activité et les initiatives dans le domaine de l'enseignement pendant la pandémie de COVID-19 et à atténuer les conséquences socio-économiques négatives de cette pandémie;
- 3 à apporter une assistance pour la mise en œuvre de projets et de programmes, y compris au niveau international, qui permettent le déploiement et l'utilisation des télécommunications/TIC en tant qu'outils pour appuyer les mesures prises pour faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19;
- 4 à envisager de mettre en œuvre des mesures appropriées dans le secteur des télécommunications/TIC en vue, d'une part, de réduire la gravité et le nombre de situations d'urgence dues à la pandémie de COVID-19 et, d'autre part, d'atténuer les conséquences de cette pandémie, par exemple la fourniture aux communautés locales d'une connectivité et d'informations, en particulier en langues locales, pour aider à préserver la vie humaine;
- 5 à jouer un rôle actif dans l'élaboration et la diffusion de normes, de lignes directrices et de bonnes pratiques, en coopération avec les autres parties prenantes, concernant l'utilisation des télécommunications/TIC pour faire face à la pandémie de COVID-19 et aux pandémies futures;
- 6 à identifier et partager des bonnes pratiques, des enseignements et des mesures efficaces, en particulier dans les domaines indiqués dans les points 1 à 5 du *invite les États Membres* ci-dessus, qui pourraient être utilisées pour faire face aux possibles pandémies et épidémies futures et s'y préparer,

invite le Secrétaire général

à continuer d'intensifier l'action menée par l'UIT, dans le cadre de son mandat et en partenariat avec l'OMS et les autres organismes et organisations, en collaboration avec les parties prenantes, en vue de renforcer la résilience des réseaux et services de télécommunication/TIC pour surmonter les difficultés que pose la pandémie de COVID-19 et renforcer la préparation et les interventions en cas de pandémie.

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.